



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17/02/2023



0000193480

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleuse générale des lieux de privation
de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le 14 FEV. 2023

Réf. : 22-013418-D/ BDC-SARAC/ EL
V/Réf. : 187161/23664/FB

Madame la Contrôleuse générale,

Par courrier du 22 juin 2022, vous m'avez adressé le rapport de votre seconde visite du commissariat de Chambéry en Savoie, au terme d'un déplacement effectué le 6 mai 2021.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

Votre rapport dresse un constat globalement positif de la situation : locaux de garde à vue « *dans un état correct* », droits « *connus et mis en œuvre* », personnel « *professionnel* » et « *respectueux* » des droits des personnes.

Vous regrettez cependant que certaines observations présentées lors d'un précédent contrôle en 2015 n'aient pas été suivies d'effet. Par ailleurs, vous recommandez des « *travaux importants* » pour donner suite à vos recommandations.

J'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la direction générale de la police nationale, que vous trouverez en annexe.

Vous constaterez que plusieurs de vos préconisations ont été prises en compte ou le seront prochainement, lorsqu'auront été menés les travaux programmés au premier semestre 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleuse générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Simonnot

Gérald DARMANIN

Gérald DARMANIN



Commissariat de Chambéry

ANNEXES

ANNEXE 1

CONDITIONS LOGISTIQUES ET MATÉRIELLES DE PRISE EN CHARGE

Constats et recommandations de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Entre le hall d'accueil et le bureau du chef de poste, une porte qui se referme automatiquement doit être installée afin de garantir la confidentialité des mouvements des gardés à vue qui entrent et sortent du local où ils rencontrent leurs avocats.</p>	<p>Cette recommandation sera prochainement satisfaite : le local avocats sera prochainement déplacé (travaux prévus au premier semestre 2023), ce qui réglera le problème de confidentialité.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Le descriptif des conditions matérielles de la garde à vue devrait être communiqué sous la forme d'un écrit, par exemple sur la remise d'un kit d'hygiène, l'utilisation possible d'un bouton d'appel, les modalités des repas et la possibilité de prendre une douche, de fumer, etc.</p>	<p>Une note sur les conditions matérielles de la garde à vue (disponibilité d'un kit d'hygiène, repas, utilisation de la douche, etc.), reprenant les éléments de la recommandation, a été rédigée et est apposée sur la vitre de la cellule, parfaitement visible.</p>
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Lors de la prochaine restructuration, le commissariat devra respecter la norme de 7 m² minimum par cellule. Dans l'immédiat, les toilettes et le sol des cellules doivent être sérieusement nettoyés et régulièrement entretenus.</p>	<p>Des travaux sont programmés pour le premier semestre 2023. Dans le cadre de cette prochaine restructuration, la norme de 7 m² par cellule sera respectée.</p> <p>Le nettoyage des geôles est quotidien et un nettoyage régulier « en profondeur » est toujours prévu, avec des interventions supplémentaires lorsque nécessaire.</p>
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>Le commissariat de Chambéry doit impérativement aménager un espace douche autonome et donc indépendant des toilettes, le « toilettes-douche » étant inacceptable en termes d'hygiène et de dignité.</p>	<p>Dans le cadre des travaux prévus au premier semestre 2023, cette demande sera prise en compte.</p> <p>Le nettoyage des geôles est quotidien et un nettoyage régulier « en profondeur » est toujours prévu, avec des interventions supplémentaires lorsque la situation se dégrade.</p>

ANNEXE 2

LES MOYENS DE CONTRAINTE ET DE CONTRÔLE

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>Le commissariat de Chambéry devra être à nouveau pourvu de menottes ventrales afin d'éviter le menottage dans le dos pendant les transports, car celui-ci porte atteinte à la dignité des gardés à vue par l'inconfort voire les douleurs qu'il provoque.</p>	<p>Le commissariat ne dispose pas de « menottes ventrales ».</p>
<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>Les fouilles ou palpations de sécurité, même au sein du commissariat, doivent être effectuées par-dessus les vêtements et non après mise en sous-vêtements.</p>	<p>La palpation de sécurité est la règle, comme rappelé dans les notes de service. La fouille ne se fait jamais à nu et reste à l'appréciation des policiers, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.</p>
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Le petit muret destiné à séparer les toilettes des cellules devra être rehaussé afin de permettre aux gardés à vue l'usage des toilettes sans que la captation d'images par vidéosurveillance ne viole leur intimité.</p>	<p>La pixellisation des caméras a été installée pour les espaces d'aisance afin de garantir l'intimité des gardés à vue.</p>

ANNEXE 3

LES DROITS LIÉS À LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTÉ

<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Afin que les personnes gardées à vue puissent connaître précisément leurs droits, elles doivent pouvoir conserver les documents sur ces droits ou au moins avoir en permanence accès visuellement à ces documents.</p>	<p>L'imprimé de déclaration des droits n'est pas laissé aux gardés à vue dans leur cellule pour des raisons de sécurité. Il est en revanche apposé sur la vitre de la cellule, parfaitement lisible.</p>
--	--